



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 25 MARS 2022 à 10H00

DELIBERATION N° 2022/04

COTISATION 2022

Le comité syndical a été convoqué le 18 mars 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 73

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Philippe ARIES, Yannick JARDIN, Christian JULIEN, Jean-François RASCLE,

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Monsieur Philippe ARIES donne pouvoir à Monsieur Patrick WETTA

Monsieur Jean-François RASCLE donne pouvoir à Monsieur Georges ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2022

COTISATION 2022

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2022.

Il est rappelé que cette cotisation est fixée par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2022, eu égard à la construction du budget 2022, il est proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,20 €.

Au regard des populations municipales légales 2019, le coût d'adhésion 2022 pour chaque membre du syndicat se trouverait réparti comme suit :

COLLECTIVITE	Population municipale légale 2019 (en vigueur 01/01/2022)	% du total	Coût d'adhésion
Saint-Etienne Métropole	405 479 hab	64,2%	81 096 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	110 772 hab	17,5%	22 154 €
Communauté de Communes Forez Est	63 837 hab	10,1%	12 767 €
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	35 108 hab	5,6%	7 022 €
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	16 839 hab	2,7%	3 368 €
TOTAL	632 035 hab	100%	126 407 €



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- **Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0.20€**
- **Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le Président,

François DRIOL